

Nommer / normer

Approches pluridisciplinaires du patrimoine culturel immatériel

Du 8 novembre 2020 au 9 novembre 2020



Lundi 9 et 10 novembre 2020

Colloque International

Paris, INHA-INP, auditorium Colbert

PROGRAMME | 📄

10.11.20

Thème 3 | En quoi et comment l'objet PCI influence les recherches sur le patrimoine et modifie le regard des chercheurs sur leur objet

16h15-16h35

Patricia HEINIGER-CASTERET, maître de conférences en anthropologie sociale, Laboratoire ITEM (Identités, territoires, expressions, mobilités), Université de Pau et des pays de l'Adour Méthodologies de l'inventaire et différentes visions patrimoniales

Comité scientifique

Chiara BORTOLOTTI (EHESS), Séverine CACHAT (Centre français du PCI-Maison des Cultures du Monde), Isabelle CHAVE (ministère de la Culture), Francesca COMINELLI (Université Paris I-IREST), Marie CORNU (Institut des sciences sociales du politique), Jérôme FROMAGEAU (Commission nationale française pour l'Unesco), Cléa HANCE (Institut des sciences sociales du politique), Patricia HEINIGER-CASTERET (Université de Pau et des Pays de l'Adour-Laboratoire ITEM), Lily MARTINET (Institut Max-Planck), Thomas MOUZARD (ministère de la Culture), Marta SEVERO (Université Paris-Nanterre), Anita VAIVADE (Académie de la culture de Lettonie) et Noé WAGENER (Université de Rouen).

Présentation

Ce colloque se situe dans le prolongement des travaux sur le droit comparé du patrimoine culturel immatériel (PCI) menés au sein du programme Osmose (Institut des Sciences sociales du politique / Direction générale des Patrimoines-DPRPS), et s'intéresse au rapport qu'entretiennent, chacune et en concours, les différentes disciplines qui travaillent sur le PCI à la question de la normativité. Il s'agit d'explorer la façon dont tel ou tel élément est nommé PCI, en particulier au travers des notions clés de sa définition (communauté, participation, transmission et recreation) et en quoi cet exercice de désignation contribue à dégager des formes de normativité sur ce que devrait être le PCI, sur les conditions auxquelles il accède à cette catégorie. La notion de normativité sera prise dans une acception large, en ce qu'elle peut autant se déduire des textes que se dégager des pratiques. Nommer et normer le PCI seront envisagés dans un rapport dialectique, en questionnant en particulier le rôle du chercheur, plus généralement des champs scientifiques qui travaillent sur le PCI et travaillent le PCI, - et dès l'origine, si l'on considère les travaux scientifiques autour du vocabulaire du PCI qui ont accompagné la genèse même du texte de la Convention. Il s'agira aussi de questionner les principes et méthodes de l'interdisciplinarité (dialogue, interactions et éventuellement des conflictualités entre disciplines).